

BOURSES DE MOBILITE QUEBEC-FRANCE SOPHIE GERMAIN

EN RÉSUMÉ

CGF

Année de concours : 2025-2026

Date limite : En continue

Montant : 3 000 \$/bourse

Durée du financement : 1 mois

Annonce des résultats : Jusqu'au 30 avril 2026

Le présent programme fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) du Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble de la programmation du FRQ. Seules les conditions particulières visant ce programme sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

Les règles de ce programme sont disponibles dans leur intégralité et sous format PDF dans la Boîte à outils.

Le lien menant vers le Portfolio électronique FRQnet et les formulaires associés au présent concours sont disponibles sous l'onglet « Accès portails » du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu « Documents » du [Portfolio électronique FRQnet](#). Il est de l'entièvre responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procèdera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible soit au moment de la vérification d'admissibilité, soit par le comité d'évaluation.

UN DOSSIER TRANSMIS APRÈS LA DATE ET L'HEURE LIMITES DU CONCOURS, SOIT 24 avril 2026 À 16H00, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.

NOTE IMPORTANTE (Section 3.3 des RGC) : La personne qui souhaite soumettre une demande doit préparer son dossier suffisamment en avance pour être en mesure d'obtenir tous les documents demandés et transmettre le formulaire dans les délais requis. Elle doit également prévoir et prendre en compte le fort achalandage des demandes de soutien adressées au FRQ en fin de concours, le cas échéant.

Table des matières

- CONTEXTE
- 1. OBJECTIFS
- 2. CARACTERISTIQUES
- 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
- 4. DEMANDE
- 5. ÉVALUATION
- 6. ANNONCE DES RÉSULTATS

-
7. RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE
 8. RESPONSABILITÉ DU FRQ ET DU CGF
 9. ENTRÉE EN VIGEUR DES RÈGLES
 10. POUR NOUS CONTACTER
-

CONTEXTE

Le Fonds de recherche du Québec (FRQ) et le Consulat général de France à Québec (CGF) s'associent afin d'offrir à la relève québécoise en recherche une opportunité d'explorer des collaborations scientifiques en France. Ce programme se veut une opportunité d'ouverture vers de nouvelles perspectives, hors Amérique du Nord. Plus largement, ce programme s'inscrit dans [l'association du Canada au programme-cadre](#) de financement de la recherche [Horizon Europe](#). Il vise entre autres à mettre de l'avant les possibilités de formation, mais aussi de collaboration à plus long terme, notamment en ouvrant la voie vers les programmes de bourses postdoctorales [Marie Skłodowska-Curie Actions](#).

1. OBJECTIFS

La bourse de mobilité Sophie Germain a pour objectif de faciliter la mobilité des personnes de la relève doctorale et postdoctorale du Québec qui souhaitent poursuivre des travaux de recherche en France; au sein d'organismes et d'institutions de recherche; de tous les secteurs et domaines couverts par le Fonds : santé, sciences humaines et sociales, arts et lettres, sciences naturelles et génie.

L'objectif principal est d'ouvrir des opportunités permettant de mettre en place des collaborations de recherche durable entre le Québec et la France, mais aussi avec l'Europe plus largement.

Le programme de bourse Sophie Germain est un programme pour lequel le Fonds de recherche du Québec – secteur Nature et technologies (FRQ) effectue la gestion. Son financement est assuré à la fois par le CGF et le FRQ.

2. CARACTÉRISTIQUES

La bourse du programme Sophie Germain, au montant forfaitaire de 3 000 \$, a pour but de financer les frais de transport aller-retour France-Québec, les déplacements locaux en France et au Québec, ainsi que les allocations de séjour de la personne titulaire de la bourse.

Le montant allouable maximum en un seul versement de 3 000 \$ pour la durée minimale d'un mois en France.

Pour le concours 2025-2026, le programme est ouvert jusqu'au 24 avril 2026 ou jusqu'à épuisement des fonds.

Un maximum de 10 bourses pourrait être alloué aux personnes candidates de citoyenneté française poursuivant un programme de doctorat ou un stage postdoctoral dans un établissement universitaire québécois.

3. CONDITION D'ADMISSIBILITE

Les personnes candidates doivent respecter toutes les conditions d'admissibilité en vigueur au moment de la présentation de la demande selon les règles du programme et les RGC.

3.1 Personne visées et conditions de citoyenneté et domicile

- Être inscrit au doctorat ou être en stage postdoctoral, dans un établissement universitaire québécois reconnu par le FRQ.
- Le stage en France doit être effectué entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026
- Être domicilié(e) au Québec depuis au moins un (1) an.

3.2 Période d'admissibilité

Le séjour en France doit être d'une durée minimum d'un mois, **avec un départ au plus tard le 1er juin 2026**, dans les organismes et institutions en France. **Seules les mobilités de recherche sont acceptées**. Tous les autres types de séjours, tels que la participation à des congrès ou colloques, sont inadmissibles.

4. DEMANDE

Le formulaire électronique de demande 2025-2026 est rendu disponible dès le lancement du concours dans le site web du FRQ et doit être transmis par voie électronique au plus tard à la date et à l'heure limite du concours du Fonds soit le 24 avril 2026.

La demande de bourse doit être faite dans l'onglet « Ancien portail FRQnet » de la plateforme [FRQnet](#). Pour déposer une demande, la personne candidate doit au préalable se créer un compte FRQnet.

En ce qui concerne la langue de rédaction du formulaire et des documents soumis, consulter l'article 3.6 des [Règles générales communes](#).

Consultez les Normes de présentation des fichiers joints dans le Portfolio électronique FRQnet pour les fichiers à joindre au formulaire.

4.1. Documents requis par la personne candidate

Tous les documents requis doivent être inclus dans la demande pour que celle-ci soit jugée admissible. Les documents illisibles, de faible résolution ou ne permettant pas d'effectuer l'admissibilité de la demande seront rejettés.

Tout document **officiel** soumis dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction professionnelle certifiée conforme à l'original. Tout **autre**

document soumis dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une simple traduction.

Tout document manquant doit faire l'objet d'une justification au moment du dépôt de la demande pour que le dossier de candidature soit considéré recevable. Veuillez contacter la responsable de programme à cet effet.

- Une photocopie du passeport.
- Présentation du parcours universitaire, progression des études, prix et distinction, expériences et réalisations académiques ou professionnelle (3 pages).
- Une lettre d'invitation de l'établissement d'accueil en France avec les dates du séjour.
- Présentation du projet de recherche et lien avec le déplacement en France (2 pages maximum).
- Une lettre de motivation incluant l'objectif du séjour (2 pages maximum).
- Pour les personnes candidates inscrites au doctorat :
 - Fournir une preuve d'inscription dans un établissement universitaire québécois reconnu.
 - Fournir une lettre de soutien de la part du directeur ou de la directrice de thèse
- Pour les personnes candidates en stage postdoctoral :
 - Fournir une lettre de soutien de la part de la personne assurant la supervision de son stage postdoctoral au Québec.

Avis

Après la réception des demandes, le Fonds en vérifie l'admissibilité. Un avis sera envoyé par courriel dans un délai raisonnable pour informer la personne candidate du résultat de l'analyse de l'admissibilité de son dossier et, s'il y a lieu, de sa transmission au comité d'évaluation. La demande transmise au comité d'évaluation peut néanmoins être déclarée non admissible en tout temps.

5. ÉVALUATION

Les demandes déposées dans le cadre de ce programme sont évaluées suivant les critères ci-après.

Critères	Pondération
L'excellence du dossier universitaire <ul style="list-style-type: none">• La progression des études.• La durée des études.• Prix et distinctions.	30 points
Qualité du milieu d'accueil et développement de la coopération France-Québec <ul style="list-style-type: none">• Complémentarité des compétences.• L'apport spécifique d'effectuer un projet d'études à l'extérieur du Québec.	30 points

• Qualité du milieu d'accueil.	
Qualité scientifique du projet de recherche	
<ul style="list-style-type: none"> • La clarté des objectifs scientifiques, académiques et/ou professionnels. • La pertinence du projet d'études par rapport aux objectifs poursuivis. • L'originalité du projet d'études. 	20 points
Aptitudes et expériences	
<ul style="list-style-type: none"> • L'expérience et les réalisations académiques, professionnelles et/ou personnelles du candidat ou de la candidate en lien avec le(s) sujet(s) d'étude(s). • Toutes autres justifications pertinentes au projet d'études. 	10 points
Motivation	10 points
TOTAL	100 points

6. ANNOCES DES RÉSULTATS

L'annonce des résultats se fait au plus tard 4 semaines suivant la date de transmission de la demande de bourse, via le Portfolio électronique FRQnet de la personne candidate.

7. REGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE

Pour recevoir son versement, la personne titulaire d'un octroi doit fournir une preuve d'inscription officielle de son université ou une preuve de son séjour dans une équipe française au début de son séjour en France et la transmettre au Fonds.

Toute personne titulaire d'un octroi a l'obligation d'aviser le Fonds dès que l'une de ces conditions n'est plus remplie et lors de tout changement à sa situation susceptible d'affecter le respect des conditions d'octroi. Leur non-respect (ou l'omission de nous informer d'un tel changement) pourrait se traduire par une annulation de la bourse et/ou demande de remboursement complet des sommes reçues.

7.1. Prise d'effet et entrée en vigueur des règles

La bourse prend effet obligatoirement **entre la date de l'offre d'octroi et le 30 juin 2026**. Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2025-2026. Le programme sera ouvert jusqu'au 24 avril 2026 ou jusqu'à épuisement des fonds.

7.2 Annulation du versement ou de la bourse

Le FRQ se réservent le droit d'annuler la bourse conformément à la Politique sur la conduite responsable en recherche.

Une offre d'octroi refusée par la personne candidate ne peut être réactivée.

7.3 Rapport

Un rapport final doit être transmis à la personne responsable du programme au FRQ – secteur Nature et technologies, au plus tard un mois après la fin du séjour en France. Ce rapport, d'environ une page, doit présenter les éléments suivants : (1) une présentation du lieu de formation; (2) une description du (ou des) projet auquel la personne boursière a travaillé et de sa contribution; (3) une appréciation générale du séjour et des habiletés de recherche/compétences acquises; (4) les collaborations développées et l'impact réel ou potentiel qu'a eu la bourse dans le parcours de la personne titulaire d'octroi.

7.4 Cumul de bourses

Le cumul de la bourse Sophie Germain est permis avec toute autre bourse de mobilité. Une personne titulaire d'octroi qui reçoit une autre bourse de mobilité pour son séjour en France doit toutefois s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une bourse dont le cumul est interdit.

7.5 Report

Le report du séjour hors de la période de prise d'effet de la bourse (6.1) entraîne l'annulation de la bourse.

8. RESPONSABILITÉ DU FRQ ET DU CGF

Le FRQ et le CGF ne sont pas responsables d'aucun dommage direct ou indirect, résultant du traitement qu'ils effectuent, de toute demande de bourse, de subvention ou autre et sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sont responsables d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la divulgation non autorisée par le FRQ et le CGF de renseignements faisant partie du dossier d'une personne candidate. En effet, malgré toutes les précautions prises par le FRQ et le CGF, afin de préserver le caractère confidentiel d'informations qui doivent le demeurer, il peut arriver qu'en certains pays où l'information est communiquée, elle ne puisse bénéficier des procédés de protection tels que les procédés de cryptographie asymétrique, de chiffrement ou autres.

9. ENTREE EN VIGUEUR DES REGLES

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2025-2026.

10. POUR NOUS CONTACTER

Stéphanie Aubert

Responsable de programmes

boursesmsc.nt@frq.gouv.qc.ca

[418 643-8560](tel:418643-8560) poste 3445